



**Procès-Verbal de la réunion
du Conseil Municipal
du 30/03/2026 à 15 heures
Mairie de St Sorlin d'Arves**

L'an deux mille vingt-six, le trente mars, à quinze heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves s'est réuni à la salle de la Mairie – après convocation légale en date du vingt-six mars deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Fabrice BAUDRAY, Maire.

Présents : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, CARRAZ Christelle, CHARPIN Sandrine, DIDIER Guy, JOSSERAND Clara, MORELON David, POSTIC Camille, ROCHE Christine, SAMBUIS Xavier

Absents non représentés : MM.

Ont donné procuration : M. /

Le Conseil Municipal désigne Madame POSTIC Camille comme secrétaire de séance.

Le maire salue les membres du Conseil Municipal puis donne lecture des procurations qui lui ont été remises. Le quorum étant atteint, la séance commence.

Monsieur le Maire rappelle les points à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026

- 1. Délégations du conseil municipal au Maire**
- 2. Indemnités de fonctions**
- 3. Majoration des indemnités de fonctions des élus locaux au titre de commune classée « station classée de tourisme »**
- 4. Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales**
- 5. Renouvellement de la commission communale des impôts directs**
- 6. Election de la commission d'appel d'offres**
- 7. Election de la commission délégation de service public**
- 8. Désignation des membres de la commission de suivi de la délégation de service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de Saint Sorlin d'Arves**
- 9. Constitution des commissions communales**
- 10. Désignation des délégués au sein des Etablissements Publics à Coopération Intercommunale (EPCI)**
- 11. Désignation des délégués au sein de l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL)**
- 12. Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)**
- 13. Election des membres élus au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)**
- 14. Demande de certificat d'urbanisme, déclaration d'intention d'aliéner déposées par Maître BELLOT-GUYOT Karine, pour le compte de Monsieur BAUDRAY Léo : désignation d'un conseiller municipal pour signer les documents et décisions d'urbanisme relatifs à ces demandes**

15. Demande de permis de construire modificatif enregistrée sous le n° PC0732802501011M01 déposée par Monsieur BAUDRAY Léo et Madame JEANVOINE Elodie le 17 mars 2026 : désignation d'un conseiller municipal pour signer les documents et décisions d'urbanisme relatifs à cette demande

16. Divers

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026 et demande aux membres présents d'approuver ce procès-verbal.

Vote à l'unanimité.

1. Délégations du conseil municipal au Maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux d'un montant inférieur ou égal à 300 000 € HT et des marchés de services et fournitures d'un montant inférieur ou égal à 216 000 € HT et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice quelle que soit leur nature ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, ceci devant l'ensemble des juridictions administratives, civiles et pénales, ainsi que devant toutes les juridictions sans exception, en charge de contentieux spécialisés aussi bien en 1^{ère} instance qu'en appel ou en cassation.
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement
- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

2. Indemnités de fonctions

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du Maire et de trois adjoints au Maire,

Vu les arrêtés de délégations du Maire aux adjoints,

Considérant que la commune compte 355 habitants (population totale authentifiée – données insee 2026 millésimé 2023),

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant que selon les dispositions du I de l'article L.2123-20-1 du CGCT, lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal. En application de l'article L.2123-23, les communes sont tenues d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si, à la demande du maire, le conseil municipal en décide autrement,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé de droit par le code général des collectivités territoriales soit à ce jour à 28,1% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à ce jour à 10,89% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

RAPPELLE que l'indemnité de fonction attribuée au Maire est fixée de droit et le taux maximal s'élève à ce jour à 28,1% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1027 ou de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

Adjoints : taux à ce jour : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

DIT que les indemnités de fonction seront réglées mensuellement à compter du 21 mars 2026

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3. Majoration des indemnités de fonctions des élus locaux au titre de commune classée « station classée de tourisme »

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications relatives à la possible application de majorations des indemnités de fonctions aux communes classées « stations classées de tourisme » ,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Vu l'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que

l'application de majorations aux indemnités de fonction doit faire l'objet d'un vote distinct,
Vu l'article R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminant les majorations maximales

Vu les arrêtés de délégations du Maire aux adjoints,

Considérant que la commune compte 355 habitants (population totale authentifiée – données insee 2026 millésimé 2023),

Considérant que la Commune de Saint Sorlin d'Arves a été classée « station classée de tourisme » par décret du 27 mars 2019

Considérant que les conseils municipaux des communes classées « stations classées de tourisme » peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction conformément à l'article L.2123-22-3° et à l'article R.2123-23-3°,

DECIDE :

- de majorer les indemnités de fonctions du Maire et des trois adjoints de 50% comme prévu par les textes règlementaires
- d'inscrire au budget primitif 2026 la dépenses au chapitre 65
- de verser ces indemnités à partir du 20 mars 2026, date d'installation du conseil municipal et de l'élection du Maire et des adjoints,
- de verser les indemnités de fonction mensuellement et de les revaloriser en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice

APPROUVE le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux maire et aux adjoints, annexé à la présente délibération.

Fonction	Taux maximal autorisé	Taux voté sans majoration	Montant brut mensuel alloué sans majoration	Taux voté avec majoration	Montant brut mensuel alloué avec majoration
Maire	28,1 %	28,1 %	1155,06 €	42,15 %	1732,59 €
1 ^{er} adjoint	10,89 %	10,89 %	447,64 €	16,34%	671,46 €
2 ^{ème} adjoint	10,89 %	10,89 %	447,64 €	16,34%	671,46 €
3 ^{ème} adjoint	10,89 %	10,89 %	447,64 €	16,34%	671,46 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

4. Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la commission de contrôle des listes électorales doit être renouveler suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et donne lecture à son conseil municipal de l'article L.19 du code électoral rappelant notamment les missions et la composition de la commission de contrôle des listes électorales.

Conformément à l'article R7 du code électoral, les membres de la commission sont désignés pour 6 années et à chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Les conseillers municipaux sont pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Lors du renouvellement du conseil municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à l'installation du conseil municipal le 20 mars 2026, deux listes ont obtenu des sièges.

Ainsi, conformément à la réglementation, les conseillers municipaux de la liste majoritaire auront trois membres titulaires dans cette commission pris dans l'ordre du tableau (hors maire et adjoints) et ceux de la liste minoritaire obtiendront deux membres titulaires.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.19 et R7 du code électoral

DESIGNE les conseillers municipaux indiqués ci-dessous pour composer la commission de contrôle des listes électorales :

- M. ARNAUD Marc
- Mme ROCHE Christine
- Mme CARRAZ Christelle
- M. MORELON David
- Mme CHARPIN Sandrine

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Renouvellement de la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que la commission communale des impôts directs (CCID) doit être renouvelée suite aux élections municipales 2026.

Le conseil municipal doit proposer sur délibération du conseil municipal une liste de contribuables en nombre double (24 personnes pour notre commune). La désignation des commissaires sera effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

ARNAUD Marc	BALMAIN Christophe	BALMAIN Florence (Beauséjour)
BALMAIN Jacquy	BALMAIN Olivier	BELLOT-MAUROZ Philippe
CARRAZ Christelle	CHARPIN Sandrine	DALZON Gérard
DAVID Elodie	DAVID Jérôme	GAILLARD Maurice
JAY Marc	JANEX Joël	LE BOUR Didier
MATHIEU Josette	MEYER Frédéric	MORELON David
SIMON-RUAZ Dominique	NOVEL Dominique	NOVEL Erwann
SAMBUIS Xavier	VERMEULEN Coralie	VERMEULEN Jean

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

APPROUVE la liste proposée constitutive de la commission communale des impôts directs
AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser et signer tous documents nécessaires.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité

6. Election de la commission d'appel d'offres

Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

La seule liste « Continuons pour Saint Sorlin d'Arves » présente :
Mrs ARNAUD Marc, DIDIER Guy et BALMAIN Christophe : membres titulaires,
Mr. et M^{mes} ROCHE Christine, JOSSERAND Clara et SAMBUIX Xavier : membres suppléants.

Sont ainsi déclarés élus, pour faire partie, avec Monsieur le maire, président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent :
Mrs ARNAUD Marc, DIDIER Guy et BALMAIN Christophe : membres titulaires,
Mr. et M^{mes} ROCHE Christine, JOSSERAND Clara et SAMBUIX Xavier : membres suppléants.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

7. Election de la commission délégation de service public

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission de délégation de service public d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal procède, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission de délégation de service public.

Deux listes sont déposées auprès de Monsieur le Maire :

- La liste «Continuons pour Saint Sorlin d'Arves» comprenant :
Mrs ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, SAMBUIX Xavier : membres titulaires,
Mr et Mmes DIDIER Guy, CARRAZ Christelle, JOSSERAND Clara : membres suppléants.
- La liste «St Sorlin 2026» comprenant :
Mr MORELON David : membre titulaire
Mme CHARPIN Sandrine : membre suppléant.

Il est ensuite procédé au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11

Ainsi répartis :

La liste « Continuons pour Saint Sorlin d'Arves » obtient 9 (neuf) voix

La liste « Saint Sorlin 2026 » obtient 2 (deux) voix

Quotient électoral (QE) : 3,67

À la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « Continuons pour Saint Sorlin d'Arves » obtient 2 (deux) sièges et la liste «St Sorlin 2026» obtient 1 (un) siège.

Sont ainsi déclarés élus, pour faire partie, avec Monsieur le Maire, président de droit, de la commission de délégation de service public :

Titulaires

ARNAUD Marc,
BALMAIN Christophe
MORELON David

Suppléants

DIDIER Guy
CARRAZ Christelle
CHARPIN Sandrine

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

8. Désignation des membres de la commission de suivi de la délégation de service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de Saint Sorlin d'Arves

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que dans le cadre de la délégation de service public Remontées Mécaniques et conformément à l'article 5 du contrat de délégation de service

public du domaine skiable et des remontées mécaniques de Saint Sorlin d'Arves, une commission de suivi doit être mise en place et doit être composée de 3 représentants de la commune désignés au sein du conseil municipal (dont le Maire) et de 3 représentants désignés par le délégataire.

Cette commission a pour objet d'instaurer une structure de concertation entre le délégataire et la commune et ne donne que des avis consultatifs.

La liste « Continuons pour Saint Sorlin d'Arves » présente Messieurs ARNAUD Marc et SAMBUIS Xavier comme représentants de la commune.

La liste « St Sorlin 2026 » présente Monsieur MORELON David comme représentant de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret et après un vote à main levée, la liste « Continuons pour Saint Sorlin d'Arves » obtient 9 (neuf) voix et la liste « St Sorlin 2026 » obtient 2 (deux) voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le contrat de délégation de service public du domaine skiable et des remontées mécaniques de Saint Sorlin d'Arves signé le 24 novembre 2017, et notamment son article 5

Vu la décision à l'unanimité des présents de ne pas procéder au scrutin secret,

DESIGNE comme représentants de la commune au sein de la commission de suivi du contrat de délégation de service public du domaine skiable et des remontées mécaniques de Saint Sorlin d'Arves :

Mr BAUDRAY Fabrice, Maire

Mr ARNAUD Marc

Mr SAMBUIS Xavier

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

9. Constitution des commissions communales

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit notamment « le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, ... »

Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles sont constituées uniquement d'élus, émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Vu l'article L.2121-22 du CGCT

Vu la nécessité de créer des commissions communales pour émettre des avis, étudier les dossiers à soumettre au conseil municipal, améliorer le fonctionnement du conseil municipal dans le cadre de la préparation des délibérations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité, de fixer à cinq le nombre de conseillers municipaux constituant les commissions communales ci-dessous

DECIDE la création de 7 commissions communales :

1/ Tourisme, Sports, Loisirs, Information

2/ Affaires sociales, Associations, Ecole, Communication, Jeunesse, Culturel

3/ Travaux, entretien des bâtiments communaux, voies, réseaux, patrimoine, affaires agricoles

4/ PLU, urbanisme, permis de construire, plan communal de sauvegarde, signalétique

5/ Finances impôts

6/ Environnement, hygiène, sécurité

7/ Travaux sur les pistes de ski et implantation des remontées mécaniques

PROCEDE à la désignation des membres du conseil municipal constituant les commissions communales comme suit :

1/ Tourisme, Sports, Loisirs, Information

Candidats :

- POSTIC Camille
- BALMAIN Christophe
- CARRAZ Christelle
- JOSSERAND Clara
- SAMBUIS Xavier.

Désignation, à l'unanimité, des membres ci-dessus

Les représentants élus au sein de l'office de tourisme de Saint Sorlin d'Arves sont désignés par le conseil municipal à l'unanimité comme suit :

- POSTIC Camille
- CARRAZ Christelle
- BALMAIN Christophe

2/ Affaires sociales, Associations, Ecole, Communication, Jeunesse, Culturel

Candidats :

- POSTIC Camille
- ROCHE Christine
- SAMBUIS Xavier
- BALMAIN Christophe
- JOSSERAND Clara

Désignation, à l'unanimité, des membres ci-dessus

3/ Travaux, entretien des bâtiments communaux, voies, réseaux, patrimoine, affaires agricoles

Candidats :

- ARNAUD Marc
- DIDIER Guy
- SAMBUIS Xavier
- BALMAIN Christophe
- POSTIC Camille

Désignation, à l'unanimité, des membres ci-dessus

4/ PLU, urbanisme, permis de construire, plan communal de sauvegarde, signalétique

Candidats :

- ARNAUD Marc
- DIDIER Guy
- SAMBUIS Xavier
- BALMAIN Christophe
- JOSSERAND Clara

Désignation, à l'unanimité, des membres ci-dessus

5/ Finances impôts

Candidats :

- ROCHE Christine
- ARNAUD Marc
- SAMBUIS Xavier
- JOSSERAND Clara
- DIDIER Guy

Désignation, à l'unanimité, des membres ci-dessus

6/ Environnement, hygiène, sécurité

Candidats :

- ROCHE Christine
- CARRAZ Christelle
- ARNAUD Marc
- DIDIER Guy
- JOSSERAND Clara

Désignation, à l'unanimité, des membres ci-dessus

7/ Travaux sur les pistes de ski et implantation des remontées mécaniques

Candidats :

- SAMBUIS Xavier
- ARNAUD Marc
- CARRAZ Christelle
- BALMAIN Christophe
- DIDIER Guy
- MORELON David

Il est procédé à un vote à main levée.

Résultat du vote :

- SAMBUIS Xavier : 9 voix
- ARNAUD Marc : 9 voix
- CARRAZ Christelle : 9 voix
- BALMAIN Christophe : 9 voix
- DIDIER Guy : 9 voix
- MORELON David : 2 voix

Sont désignés membres de la commission les conseillers municipaux ayant obtenu le plus grand nombre de voix, soit :

- SAMBUIS Xavier
- ARNAUD Marc
- CARRAZ Christelle
- BALMAIN Christophe
- DIDIER Guy

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

10. Désignation des délégués au sein des Etablissements Publics à Coopération Intercommunale (EPCI)

SIVAV (Syndicat intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards) :

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'en vertu des articles L 2121-33, L 5711-1, L 5211-7 et L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection de deux délégués au sein du Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards (SIVAV) élus par le conseil municipal, au scrutin secret.

Le conseil municipal,
Vu l'article L 2121-21 du CGCT,
Vu la décision à l'unanimité des présents de ne pas procéder au scrutin secret pour l'élection de deux délégués au SIVAV
Vu la demande du SIVAV de nommer deux référents communes APN (activités de pleine nature),
DESIGNE Monsieur SAMBUIX Xavier et Madame CARRAZ Christelle comme délégués du SIVAV
NOMME Monsieur BALMAIN Christophe et Monsieur SAMBUIX Xavier comme référents APN au sein du SIVAV.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

SIVOMA (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple des Arves)

Monsieur le Maire informe son conseil municipal que les statuts du SIVOMA régissent le nombre de délégués par commune. Il convient donc de désigner 3 membres titulaires et 1 membre suppléant.

Messieurs BAUDRAY Fabrice, ARNAUD Marc, Madame JOSSERAND Clara se proposent comme membres titulaires et Monsieur DIDIER Guy comme membre suppléant au sein du SIVOMA.

Le conseil municipal,
Vu les statuts du SIVOMA,
DESIGNE comme membres délégués au sein du SIVOMA :
Titulaires : BAUDRAY Fabrice, ARNAUD Marc, JOSSERAND Clara
Suppléant : DIDIER Guy

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

11. Désignation des délégués au sein de l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL)

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'un membre titulaire et un membre suppléant doivent être désignés délégués au sein de l'EPFL de la Savoie.

Le Conseil Municipal,
DESIGNE Monsieur BAUDRAY Fabrice comme délégué titulaire et Monsieur SAMBUIX Xavier comme délégué suppléant au sein de l'Etablissement Public Foncier Local de Savoie.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

12. Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)

Monsieur le Maire expose à son conseil municipal que l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles précise que le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par le conseil municipal. Le conseil d'administration est composé d'un nombre pair de membres élus et de membres nommés auquel on ajoute le Maire, Président de droit du CCAS.

Il est proposé de fixer à 8 (huit) le nombre des membres du conseil d'administration : 4 membres élus et 4 membres nommés.

Le conseil municipal,
Vu l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la composition du conseil d'administration du CCAS qui fixe les principes de base,

DECIDE de fixer à huit (8) le nombre de membres au conseil d'administration du CCAS répartis comme suit :

- Le Maire, président de droit
- 4 membres élus au sein du conseil municipal de Saint Sorlin d'Arves
- 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune et représentants les usagers.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

13. Election des membres élus au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)

Monsieur le Maire expose que le conseil d'administration du CCAS est composé du Maire, Président de droit, de 4 membres élus en son sein par le conseil municipal et 4 membres nommés par le Maire.

Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Une seule liste a été déposée dont l'ordre des candidats est le suivant :

Monsieur SAMBUIS Xavier, Madame ROCHE Christine, Monsieur ARNAUD Marc et Monsieur DIDIER Guy.

Vu l'article R.123-8, R. 123-10 et R.123-15 du code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2026 fixant à huit le nombre des administrateurs du CCAS

Outre Monsieur le Maire, Président de droit, quatre membres du conseil municipal doivent être élus au scrutin secret, de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Il est ensuite procédé au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Ainsi répartis :

La liste « Continuons pour Saint Sorlin d'Arves » obtient 11 (onze) voix

Nombre de sièges à pourvoir : 4

Quotient électoral : 2,75

À la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « Continuons pour Saint Sorlin d'Arves » obtient 4 (quatre) sièges.

Monsieur SAMBUIS Xavier, Madame ROCHE Christine, Monsieur ARNAUD Marc et Monsieur DIDIER Guy sont proclamés élus membres du CCAS.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

14. Demande de certificat d'urbanisme, déclaration d'intention d'aliéner déposées par Maître BELLOT-GUYOT Karine, pour le compte de Monsieur BAUDRAY Léo : désignation d'un conseiller municipal pour signer les documents et décisions d'urbanisme relatifs à ces demandes

Monsieur BAUDRAY Fabrice et Madame CHARPIN Sandrine étant personnellement concernés ne prennent part ni au débat ni au vote.

Monsieur Xavier SAMBUI, 1^{er} adjoint, informe le conseil municipal qu'au vu de la nouvelle réglementation, les délégations du Maire confiées aux adjoints ne sont pas suffisantes pour la signature de tous documents et décisions en matière d'autorisations d'urbanisme, notamment en ce qui concerne les documents et décisions d'urbanisme pour lesquels Monsieur le Maire est directement ou indirectement concerné.

Le Conseil Municipal,

DESIGNE et AUTORISE Monsieur BALMAIN Christophe pour signer tous documents et décisions d'urbanisme relatifs aux dossiers de demande de certificat d'urbanisme et déclaration d'intention d'aliéner déposées par Maître BELLOT-GUYOT Karine pour le compte de Monsieur BAUDRAY Léo.

15. Demande de permis de construire modificatif enregistrée sous le n° PC0732802501011M01 déposée par Monsieur BAUDRAY Léo et Madame JEANVOINE Elodie le 17 mars 2026 : désignation d'un conseiller municipal pour signer les documents et décisions d'urbanisme relatifs à cette demande

Monsieur BAUDRAY Fabrice et Madame CHARPIN Sandrine étant personnellement concernés ne prennent part ni au débat ni au vote.

Monsieur Xavier SAMBUI, 1^{er} adjoint, informe le conseil municipal qu'au vu de la nouvelle réglementation, les délégations du Maire confiées aux adjoints ne sont pas suffisantes pour la signature de tous documents et décisions en matière d'autorisations d'urbanisme, notamment en ce qui concerne les documents et décisions d'urbanisme pour lesquels Monsieur le Maire est directement ou indirectement concerné.

Le Conseil Municipal,

DESIGNE et AUTORISE Monsieur BALMAIN Christophe pour signer tous documents et décisions d'urbanisme relatifs au dossier de demande de permis de construire modificatif n° PC0732802501011M01 déposée par Monsieur BAUDRAY Léo et Madame JEANVOINE Elodie.

16. Divers

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal lors du mandat précédent.

DC n° 2026-007 du 09 mars 2026 : validation du devis d'agat s'élevant à 2952 € net : assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de la zone du Mollard

DC n°2026-008 du 12 mars 2026 : validation du devis de l'entreprise AUTODISTRIBUTION s'élevant à 178,92 € TTC : fourniture d'ADBLUE

Personne ne demandant la parole au point divers et les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, le Maire lève la séance publique à 16 heures 12.

Le présent procès-verbal a été approuvé par le Conseil municipal du 27/04/2026

La secrétaire de séance

POSTIC Camille



Le Maire

BAUDRAY Fabrice

